

## **CHARTRE FIXANT LES MODALITES DE RECOURS AUX MOYENS DE VISIOCONFERENCE POUR LE FONCTIONNEMENT DES COMITES DE SELECTION A L'ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE**

Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités,

Vu le décret n°2008-333 du 10 avril 2008,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection et pris pour l'application de l'article 9-2 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

### **Préambule**

La présente charte fixe les conditions dans lesquelles il peut être utilisé la salle de visioconférence pour le fonctionnement des comités de sélection en définissant les moyens de matériels mis en place et en précisant la procédure à suivre par les membres du comité, les candidats ainsi que les services de l'Ecole Centrale de Marseille, lors du recours à une communication par visioconférence.

### **Article 1- Description des moyens disponibles à l'Ecole Centrale de Marseille**

L'Ecole Centrale de Marseille offre aux membres des comités de sélection et aux candidats la possibilité de demander à participer à une réunion ou audition par visioconférence, dans une salle dédiée (salle 121, 1<sup>er</sup> étage, plot 3).

Le système utilisé par les membres ou candidats doit être compatible avec celui de l'Ecole Centrale de Marseille.

Si le système ne permet pas de garantir les conditions de débit continu, de sécurité et confidentialité, de fiabilité du matériel, d'authentification, la visioconférence ne pourra valablement être mise en place.

A titre indicatif, la liste de l'équipement disponible est précisée en annexe 1.

### **Article 2 - Procédure de mise en place d'une visioconférence**

#### **2.1- Demande de visioconférence**

La visioconférence peut être demandée par :

- les membres du comité de sélection,
- les candidats convoqués à une audition pour un poste à l'Ecole Centrale de Marseille,
- les personnels de l'Ecole Centrale de Marseille, candidat ou membre d'un comité de sélection dans un autre établissement

La demande d'organisation de visioconférence devra être faite selon la procédure suivante :

- la personne souhaitant obtenir une visioconférence fait parvenir une demande au président du comité de sélection au plus tard 10 jours avant la date de la visioconférence en précisant les coordonnées d'un technicien de l'établissement où il se trouve,
- le président du comité de sélection transmet la demande dès réception à l'adresse suivante : [visio@centrale-marseille.fr](mailto:visio@centrale-marseille.fr), en indiquant les date, horaire et site(s) distant(s) concerné(s).



**Pour permettre d'effectuer les tests, il est impératif que la demande soit transmise dans les délais.**

- le Centre de Ressources Informatiques (CRI) de l'Ecole Centrale de Marseille et de l'autre établissement se mettent en contact pour effectuer des tests et transmettent leur avis sur la faisabilité technique de la visioconférence au président du comité de sélection,
- le président du comité de sélection informe le demandeur de sa décision d'accepter ou non la visioconférence.

## **2.2 - Tests**

Il conviendra d'indiquer dans la demande les coordonnées d'un technicien compétent avec lequel le CRI de l'Ecole Centrale de Marseille pourra se mettre en contact pour réaliser les tests techniques.

Des tests seront réalisés par les techniciens des 2 sites afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la compatibilité des équipements.

Si un système de visioconférence est disponible à la date demandée et si les tests réalisés par le CRI de l'Ecole Centrale de Marseille sont concluants, le président du comité de sélection sera informé de l'acceptation de sa demande.

Si les tests réalisés sont négatifs, le président du comité de sélection sera informé de l'impossibilité d'organiser une visioconférence. Les membres du comité devront alors se réunir selon les règles classiques relatives aux comités de sélection.

En cas de doute sur la qualité de la visioconférence, le président du comité de sélection sera invité à prendre connaissance, lors des tests, du fonctionnement de l'installation. Il pourra alors décliner l'offre s'il juge que les moyens mis à disposition ne permettent pas de réaliser le comité de sélection dans de bonnes conditions.

## **2.3 - Support technique**

Un informaticien du site devra être disponible en cas d'incident ou de question techniques qui surviendrait lors de la réunion du comité.

Le président devra signaler dans le procès verbal tout incident technique qui serait survenu. Il est conseillé, si possible, de joindre un rapport technique de l'informaticien décrivant les difficultés rencontrées.

A ce titre, il se prononce sur tout dysfonctionnement susceptible de pénaliser les candidats, notamment en cas d'interruption prolongée de la visioconférence pour raison technique.

## **2.4 - Décompte des présents et des absents**

Lors de la réunion, le président du comité signera la liste d'émargement et le procès-verbal en lieu et place du membre du comité qui y participe en visioconférence.

Le président du comité de sélection annexe au procès-verbal et à la liste d'émargement la demande de visioconférence des membre(s) et /ou candidat(s).

Le procès-verbal fait état des présents et réputés présents, de l'absence des personnes convoquées à la réunion et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.



CENTRALE MARSEILLE

## 2.5 - Modification de la règle de vote

Le recours à la visioconférence implique que le comité de sélection qui a recours à la visioconférence renonce au vote à bulletin secret. Les opérations de vote ne peuvent donc avoir lieu qu'à main levée.

## 2.6 - Conservation des documents administratifs

L'établissement devra conserver tous les documents administratifs concernant la visioconférence pendant 1 an ou jusqu'au jugement définitif en cas de recours contentieux.

Les données à caractère personnel susceptibles d'être mentionnées sur ces documents administratifs sont à usage purement interne et ne font l'objet d'aucune communication, cession ou divulgation à des tiers, sauf tiers autorisés sur demande motivée au sens de la loi « Informatiques et Libertés ».

## Article 3 - Priorité d'affectation des ressources

Compte tenu des équipements disponibles à l'Ecole Centrale de Marseille au moment de la demande, l'ordre de priorité dans le traitement des demandes est le suivant :

1. les membres de comités de sélection de l'Ecole Centrale de Marseille
2. les enseignants-chercheurs de l'Ecole Centrale de Marseille membre d'un comité de sélection d'un autre établissement
3. les personnels de l'Ecole Centrale de Marseille candidats à une audition dans un autre établissement
4. les candidats à un poste de l'Ecole Centrale de Marseille

## Article 4 - Identification et confidentialité

### 4.1 - Visioconférence demandée par un membre d'un comité de sélection

Le président du comité de sélection procédera à l'identification du ou des membres du comité de sélection qui assistera(ont) au comité de sélection en visioconférence.

### 4.2 - Visioconférence organisée pour un candidat de l'Ecole Centrale de Marseille à une audition distante

Dans le cas de la participation d'un candidat à une audition distante, l'Ecole Centrale de Marseille s'engage à identifier ce dernier et à veiller à ce que seules les personnes autorisées soient présentes dans la salle de visioconférence conformément à l'arrêté susvisé.

### 4.3- Visioconférence demandée par un candidat postulant à un poste de l'Ecole Centrale de Marseille

Le président du comité de sélection s'assurera que l'établissement accueillant le candidat a bien vérifié ses justificatifs d'identité. L'établissement distant doit s'engager à identifier le candidat et à veiller à ce que seules les personnes autorisées soient présentes dans la salle de visioconférence conformément à l'arrêté susvisé.

Pour le Directeur, Centrale de Marseille  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent BARBIERI \*

Ecole Centrale  
Marseille \*

3/4



CENTRALE MARSEILLE

## **ANNEXE 1 :**

### **Description des moyens disponibles à l'Ecole Centrale de Marseille lors de la signature de la présente charte :**

L'école Centrale de Marseille est équipée d'une salle de visioconférence Haute Définition située au plot 3 1<sup>er</sup> étage salle 121.

Les matériels disponibles dans la salle sont :

- un codec de marque Lifesize modèle Room (résolution de 1280 x 720 et 30 trames/seconde),
- une caméra HD
- une télévision HD
- un tableau interactif.

L'adresse IP de l'équipement est : 147.94.19.245 **attention pas de liaison RNIS!**

#### **Caractéristiques techniques :**

- Normes audio :  
G.711, G.722, G.722.1 (Polycom Siren14™), G.728, G.729, MPEG-4 -AAC-LC

• Normes vidéos :  
conforme H261, H263, H263+, H264 et H239

- Pont de conférences multipoints intégré :

Conférence multipoints HD avec à 6 voies et un maximum de 4 participants visibles.

Prise en charge multipoints H239 partagés à partir de tout participant.